

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Recu en préfecture le 15/02/2024

Publié le 15/02/2024

ID: 074-217402981-20240209-DEC24\_MP\_019-AI

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Savoie

Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

## **DÉCISION**

N° 2024 - 019

Objet : Contrat de maintenance de la balayeuse de la commune

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n°2021.061 du 17 mai 2021,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Considérant que la Mairie dispose d'une balayeuse.

Considérant que celle-ci doit bénéficier d'une maintenance.

Considérant la proposition de contrat présentée par la Société KARCHER.

Considérant que la KARCHER possède les qualifications nécessaires à la réalisation des prestations demandées.

## DÉCIDE

ARTICLE 1: De conclure un contrat de maintenance avec la société KARCHER, située 5, Avenue des Coquelicots, ZA des Petits Carreaux 94865 BONNEUIL / MARNE. Ce contrat d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, comprend deux visites annuelles. Le montant annuel de ce contrat est de 7 712,00€ HT soit 9 254,40 € TTC.

ARTICLE 2: De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du contrat à intervenir avec l'entreprise.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 09 février 2024,

Le Maire,

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le

publié ou notifié le

Patrick ANTOINE,